

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 3 Septembre 2020 à 18H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **ANSTAING CHERENG** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 02/09/20 parue le 02/09/2020 relatif au match du 30/08/2020 1^{er} tour de Coupe de France.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 02/09/2020 :

Non présence d'ANSTAING CHERENG EC pour cas de COVID.

Conformément aux directives fédérales, STEENE FC bat ANSTAING CHERENG EC.

STEENE FC qualifié.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Bernard COLMANT
Président de séance de la CR Appel
Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 3 Septembre 2020 à 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **LILLE DE GUINEE AFC** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 02/09/20 parue le 02/09/2020 relatif au match du 30/08/2020 1^{er} tour de Coupe de France.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 02/09/2020 :

Match non joué pour terrain non conforme.

Vu le rapport de l'arbitre, en absence de piquets de coin, de drapeau de touche et filets troués, la commission donne match perdu à LILLE AFS DE GUINEE pour accorder le bénéfice à BOESCHEPE ES.

LILLE AFS DE GUINEE – BOESCHEPE ES score 0-3

Amende 100 euros à LILLE AFS DE GUINEE.

BOESCHEPE ES qualifié

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Bernard COLMANT
Président de séance de la CR Appel
Juridique